En cas de perte ou de vol de votre permis de conduire…

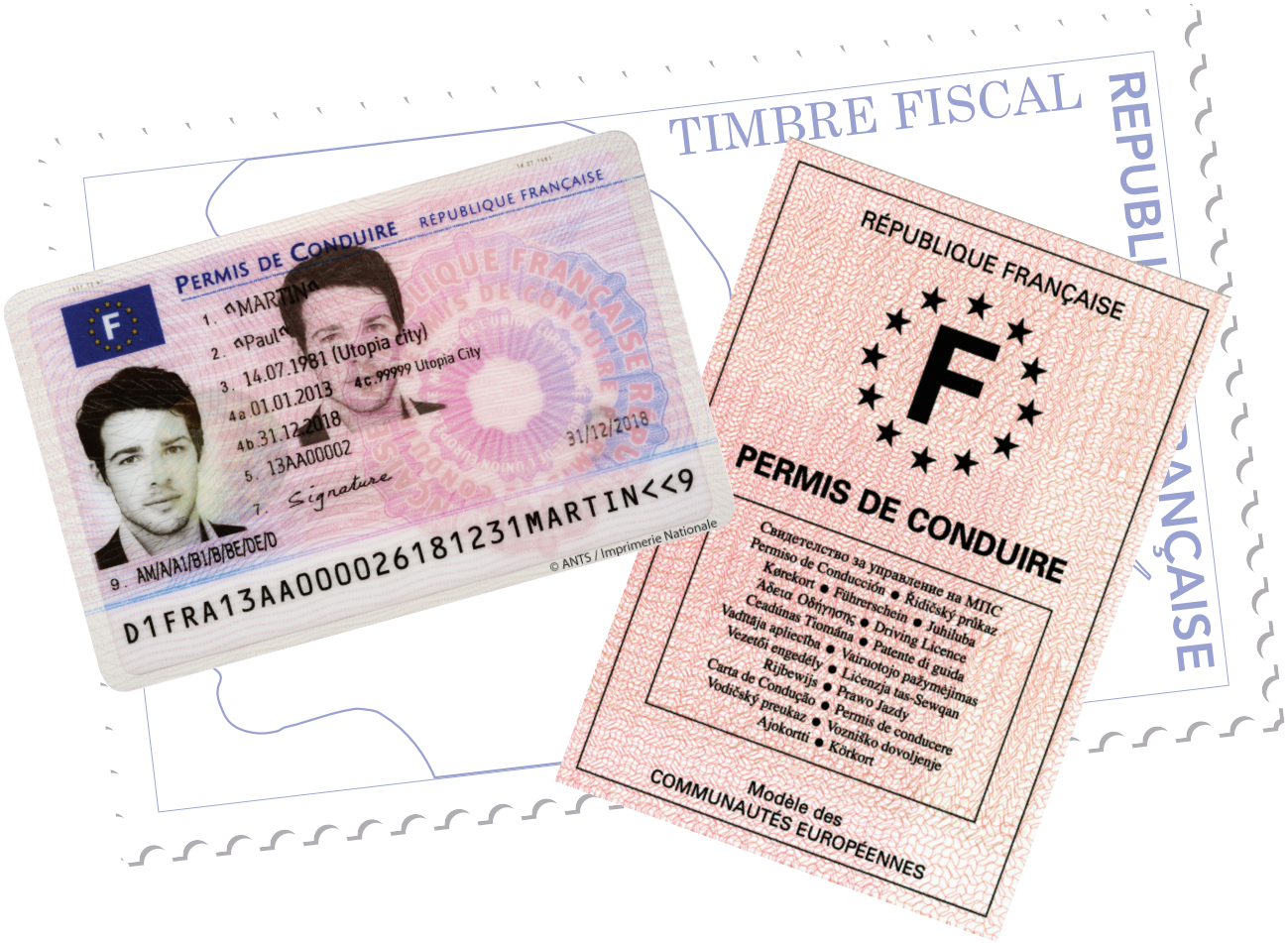

vous devez joindre à votre dossier un timbre fiscal de 25 euros que vous pouvez acheter soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises (SIE).

Ce droit de timbre s'ajoute à la taxe régionale prévue dans les départements des régions Corse, Limousin, Poitou-Charente, La Réunion, Guyane, Martinique.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Loi de finances rectificative pour 2014